



Récépissé de Déclaration d'Existence d'Association

(N° : N000001185501)

Le Ministre d'Etat

Donne récépissé à l'association dénommée : **ASSOCIATION SYA INNOVATIONS**

Siège : **BOBO-DIOULASSO**

Adresse : **TEL 71 69 56 86**

Domaine d'intervention : **RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Objectif principal : **FAIRE CONNAITRE LES RÉSULTATS DE SES
RECHERCHES, EXPÉRIMENTATIONS ET AUTRES INNOVATIONS**

Principaux dirigeants :

Président : **DIABATE ABDOULAYE**

Secrétaire Général : **NAMOUNTOUGOU MOUSSA**

Trésorier Général : **GUISSOU CHARLES**

Ce bureau est issu de l'Assemblée Générale en date du : **16/07/2021**

Et valable jusqu'à la date du : **15/07/2024**

Pièces fournies :

- * Statuts
- * Règlement intérieur
- * Procès-verbal



12.4 AOUT 2021

Bobo-dougou, le ...
Pour le Ministre d'Etat et par Délégation
Le Directeur Général

W. Bruce Emmanuel SAWADOGO

Administrateur Civil

Chercheur de l'Ordre du Mérite de l'Administration et du Travail

ARTICLE 14 alinéa 1^{er} de la loi n°064-2015/CNT du 20 octobre 2015 portant liberté d'association: Dans un délai de deux mois, à partir de la date de délivrance du récépissé de déclaration, les dirigeants de l'association sont tenus de faire procéder à l'insertion au Journal Officiel dudit récépissé.

NB. Pour toutes autres informations, se référer aux textes constitutifs certifiés par l'Administration